



Extrait du registre aux délibérations  
du Bureau permanent du Centre public d'Action sociale de CHARLEROI

Séance du 02 décembre 2013

Présents : Monsieur E. MASSIN, Président.  
Mrs Th. SALDEN, G. COLINET, Mme V. JANKOWSKI,  
Mr Th. PARMENTIER, Membres.  
Monsieur B. VAN HUMSKERKEN, Directeur général f.f.

SUR LE 30<sup>ème</sup> OBJET – Service Achats - Marché public par Procédure négociée par facture acceptée :  
Budget « PPGV » - « Formation au permis de conduire théorique - Projet 18-40 "Découverte entreprises" » - Désignation de l'adjudicataire.

LE BUREAU PERMANENT,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale, notamment l'article 84 relatif aux compétences du Bureau permanent ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €; catégorie de services 26) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu le Conseil de l'Action sociale du 03 janvier 2013 adoptant le nouveau règlement d'ordre intérieur et sa modification du 20 juin 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le Bureau permanent, en sa séance du 04 novembre 2013, a marqué son accord de principe pour le marché « Formation au permis de conduire théorique - Projet 18-40 "Découverte entreprises" » ;

Considérant que le Service Achats a établi les dispositions tenant lieu de cahier spécial des charges pour le marché "Formation au permis de conduire théorique - Projet 18-40 "Découverte entreprises"" et a chargé le Service Achats de la mise en concurrence du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 826,45 € HTVA, soit 1.000,00 € TVAC (21%) ;

Considérant que compte tenu de son estimation, il a été proposé de passer le marché par procédure négociée constatée par simple facture acceptée en vertu de l'article 110 de la loi du 15 juillet 2011 ;

Considérant que le Bureau permanent, en sa séance du 18 novembre 2013, a approuvé les dispositions tenant lieu de cahier spécial des charges, le mode de passation du marché et la liste des firmes à consulter ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées :

- BARA
- MOBIL'INSERT
- DRIVE MUT
- MARCHIENNE-AU-PONT ;
- MONCEAU-SUR-SAMBRE ;
- CHARLEROI ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 26 novembre 2013 à 08h00 ;

Considérant qu'après avoir consulté BARA à MARCHIENNE-AU-PONT, deux offres, que le Service Achats a acceptées, ont été reçues des firmes STARTER SPRL et PILOTE SPRL (boîtes mail similaires) ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- MOBIL'INSERT 1.400,00 € TVAC (0%) ;
- STARTER SPRL 1.449,28 €, soit 1.723,92 € TVAC (6% et 21%) ;
- PILOTE SPRL 1.416,22 €, soit 1.683,91 € TVAC (6% et 21%) ;

Considérant que le rapport d'examen des offres du 27 novembre 2013 rédigé par le Service Achats figure ci-dessous :

### **1. Examen formel et matériel des offres des candidats sélectionnés**

3 offres ont été remises :

N°	Nom	CP	Localité/Ville	Prix TVAC*	Mode d'envoi
1	MOBIL'INSERT	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE	1.400,00 €	E-mail
2	STARTER SPRL	6200	CHATELINEAU	1.723,92 €	Recommandé
3	PILOTE SPRL	6140	FONTAINE L'EVEQUE	1.683,91 €	Recommandé

\* Options obligatoires inclus

Les entreprises suivantes n'ont pas remis d'offre :

Nom	Motivation
DRIVE MUT	Néant.

### **2. Examen formel et matériel des offres des candidats sélectionnés**

#### **Résumé de l'examen formel (exigences auxquelles les offres doivent satisfaire)**

N°	Nom	Régularité formelle
1	MOBIL'INSERT	OK
2	STARTER SPRL	OK
3	PILOTE SPRL	OK

#### **Examen matériel des offres**

Aucune remarque.

#### **Conclusion de l'examen formel et matériel des offres**

Les offres suivantes sont considérées comme régulières (irrégularités éventuelles non-essentiels) :

N°	Nom	Motivation
1	MOBIL'INSERT	En ordre.
2	STARTER SPRL	En ordre.
3	PILOTE SPRL	En ordre.

### 3. Comparaison des offres et proposition d'attribution

#### Classement final des offres régulières (classées d'après le prix tvac)

N°	Nom	Prix TVAC*
1	MOBIL'INSERT	1.400,00 €
3	PILOTE SPRL	1.683,91 €
2	STARTER SPRL	1.723,92 €

\* Montants contrôlés

Considérant que sur base de l'examen administratif et technique des offres et de la comparaison de celles-ci, le Service Achats propose d'attribuer le marché à la firme proposant l'offre régulière la plus avantageuse, soit MOBIL'INSERT pour le montant d'offre contrôlé de 1.400,00 € TVAC (0%) ;

DECIDE, à l'unanimité :

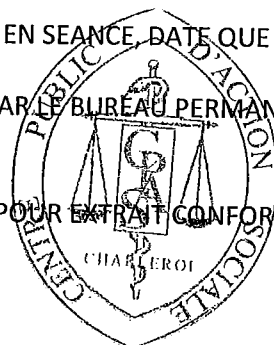
- de sélectionner les firmes MOBIL'INSERT, PILOTE SPRL et STARTER SPRL pour avoir joints toutes les pièces exigées par la sélection qualitative ;
- de considérer les offres de PILOTE SPRL, STARTER SPRL et MOBIL'INSERT comme complètes et régulières ;
- d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 26 novembre 2013 pour le marché "Formation au permis de conduire théorique - Projet 18-40 "Découverte entreprises"", rédigée par le Service Achats ;
- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit MOBIL'INSERT, RUE MONCEAU FONTAINE 42/20 à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE, pour le montant d'offre contrôlé de 1.400,00 € TVAC (0%) ;
- d'inscrire la dépense de 1.400,00 € TVAC (0%) à l'article budgétaire, budget ordinaire 2013/80194/124108-48.  
Budget PPGV Subventionné à 100% par le Fédéral.

La présente délibération sera transmise, pour information, au Collège communal en application de l'article 111 de la loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS.

FAIT EN SEANCE, DATE QUE DESSUS.

PAR LE BUREAU PERMANENT,

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Directeur général f.f.,  
(s)B. VAN HUMSKERKEN

Le Directeur général f.f.,

Le Président,  
(s)E. MASSIN

Le Président,

